

## Règlement de participation aux Balades solidaires 2022

Groupama-Centre Atlantique et Groupama Loire-Bretagne, ci-après les Organisateurs, aux côtés de la Fondation Groupama, qui sensibilise à la lutte contre les maladies rares, soutiennent depuis de nombreuses années des projets de recherche pour vaincre les maladies rares.

Dans ce cadre, les Organisateurs organisent des balades solidaires dans leurs circonscriptions. Ces balades ne sont pas des compétitions sportives mais un événement solidaire qui a, avant tout, pour objectif de réunir des fonds au profit de la Fondation Groupama pour :

- Financer des projets de recherche
- Sensibiliser aux maladies rares.

Ce présent règlement expose les modalités et règles à suivre dans le cadre de ces balades solidaires 2022.

En vous inscrivant aux balades solidaires 2022, vous acceptez le présent règlement mis en place.

### Article 1 : MODALITES

Dates : à partir du 5 mai 2022

Inscription exclusivement sur le site [www.mabaladesolidaire.fr](http://www.mabaladesolidaire.fr) dont la gestion des inscriptions et des déclaratifs de résultats est confiée à la société Protiming.

Participants : toute personne physique

Objectif : action solidaire à effectuer en réalisant une activité sportive : marche, course à pied, vélo, ou par tout autre sport se pratiquant en extérieur selon la distance et le parcours choisis par le participant.

### Article 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le tarif de l'engagement de participation aux balades solidaires 2022 de Groupama Centre-Atlantique et de Groupama Loire-Bretagne est de 5 euros. Les inscriptions sont gratuites pour les moins de 12 ans.

Les participants peuvent faire un don supplémentaire sur le site internet [www.mabaladesolidaire.fr](http://www.mabaladesolidaire.fr).

L'intégralité des engagements, soit 5 € par coureur, et les dons supplémentaires seront reversés à la Fondation Groupama au profit de projets de recherches désignés par les Organisateurs.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du jeudi 5 mai 2022.

Toute inscription nécessite l'acceptation par le participant du présent règlement et le strict respect de la charte des Balades solidaires annexée au présent règlement.

L'inscription permet aux participants de participer au Jeu « Challenge Photo – balade solidaire » organisé par Groupama Centre-Atlantique et Groupama Loire-Bretagne sur le site [www.mabaladesolidaire.fr](http://www.mabaladesolidaire.fr) en postant leur photographie réalisée durant leur balade.

### Article 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITE

Tous les participants doivent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident. Cette balade n'est pas une compétition, les inscrits y participent sous leur entière responsabilité. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants pendant le déroulement des balades. Les participants ne pourront donc se retourner contre les Organisateurs pour tout dommage causé à leur équipement. Il est également rappelé que l'activité physique demande un entraînement adapté et que les participants feront leur activité selon leur état de forme physique.

En s'inscrivant à cet événement les participants déclarent être informés de ce point et acceptent de participer sous leur entière responsabilité. Ils dégagent Groupama Centre-Atlantique et Groupama Loire-Bretagne, les Organisateurs des événements, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes les blessures personnelles, décès ou dommages matériels survenus lors de l'opération.

Les Organisateurs ne sont en aucun cas responsable du non-respect par un coureur du cadre légal imposé par les restrictions sanitaires.

Les mineurs participent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

#### **Article 4 : ANNULATION**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des règles de confinement ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler l'évènement sans que les participants puissent prétendre à une réparation du préjudice ou un quelconque remboursement.

En cas d'annulation, les frais d'inscription (5€) seront reversés entièrement à la Fondation Groupama Vaincre les Maladies Rares.

#### **Article 5 : DROIT A L'IMAGE**

Tous les participants autorisent les Organismes et les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation (réseaux sociaux par exemple), sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Article 6 : DONNES PERSONNELLES**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les Participants font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur agissant en qualité de responsable de traitement pour : gérer les demandes d'inscriptions à la balade, les enregistrements et les fonds récoltés. Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus du 10/05/2021 au 06/06/2021. Ces données peuvent-être transmises à Groupama Centre-Atlantique et Groupama Loire Bretagne à des fins d'organisation et de suivi de la course. Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort. Ces droits peuvent se faire chez Groupama Centre Atlantique à l'adresse mail suivante : **Contact-DRPO@groupama-ca.fr**

Afin de procéder à l'édition des reçus fiscaux les données seront transmises à la Fondation Groupama.

#### **Article 7 : LITIGE**

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent du siège de la Société organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

## LA CHARTE DES BALADES SOLIDAIRES 2022

### Chaque participant s'engage à :

#### 1.

✓ Réaliser du sport dans le respect strict du cadre imposé par les mesures sanitaires et du code de la route

✓ Ne pas faire d'activité si vous avez la COVID, si vous présentez des symptômes de la COVID-19 ou si vous avez présenté les derniers symptômes de la COVID-19 il y a moins de 7 jours.

#### 2.

✓ Ne pas jeter vos déchets sur la voie publique.

✓ Respecter et laisser les lieux publics propres.

✓ Jeter votre dossard papier dans une poubelle de tri.

✓ Privilégier une gourde d'eau réutilisable plutôt qu'une bouteille plastique à usage unique.

✓ Préférer la douche au bain, après l'effort.